

COMPTE RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin 2016

Présents : Monique De Smedt, Michel Boismault, Patrice Langlais, Florence Binaux Leclech, Frédérique Huysentruyt, Mickaël Baryla, Christelle Lechaux, Martine Zorio, Gilles Lourtil, François Huet, Etienne Binard

Absents excusés : Nicolas Delacour pouvoir à Monique DE SMEDT, Frédéric Tavernier pouvoir à Frédérique Huysentruyt, Patrick Lebrun pouvoir à Gilles Lourtil, Philippe Chapuis.

Ordre du jour :

- Assainissement
- Travaux Demi-pension / Garderie
- Travaux enfouissement de réseaux
- Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires
- Modification des statuts de la C.C.V.V.S. pour voirie communautaire
- Plan local d'urbanisme
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ Assainissement :

- **PFAC**

Les nouveaux branchements au réseau public d'assainissement seront soumis à la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) de 1300 Euros.

- **Subvention accordée aux particuliers sur travaux domaine privé supérieur à 3 500 €
délibération N°25/2016**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de raccordement à l'assainissement en domaine privé sont arrivés à leur terme et qu'il convient aujourd'hui de déterminer la subvention qui va être attribuée à chaque particulier dont le montant de la facture des travaux en domaine privé est supérieur à 3 500 € HT.

- Considérant la fin de l'opération groupée des travaux de raccordement en domaine privé,
- Considérant que le montant total des travaux a été réglé par la commune aux entreprises SHT TP, CANAVERT et THERA,
- Considérant que les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont été encaissées par la commune,
- Considérant que les particuliers dont le montant de la facture des travaux en domaine privé était inférieur à 3 500 € HT ont réglé 10 % du montant HT définitivement selon la délibération N°29/2015 du 25 juin 2015,
- Considérant que pour les factures supérieures à 3 500 € HT, une avance de 10 % du montant HT a été demandée aux particuliers,

Le Conseil municipal vote par 9 voix pour et 5 voix contre pour l'attribution d'un taux de subvention identique pour tous les particuliers dont le montant de la facture HT est supérieur à 3 500 €.

- Dit que ce taux sera déterminé en fonction du montant total des subventions restantes à attribuer par rapport au montant global des factures travaux correspondants.

Les décisions 1, 2 et 3 votées par délibération N°29/2015 du 25 juin sont maintenues.

- **Prestation de service pour la surveillance et l'entretien des postes de relèvements - délibération N°26/2016 :**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux d'assainissement sur le domaine public sont achevés et qu'il y a lieu de retenir un prestataire pour la surveillance et l'entretien des postes de relèvement qui sont situés :

- Rue Robert Guesnier
- Rue du Clos Lointier
- Rue Bernard Dauchez.

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de retenir la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et autorise Madame le Maire à signer la prestation de service qui sera conclue pour une période de 1 an à compter du 1 août 2016, reconductible deux fois pour une période de 1 an par tacite reconduction. Chacune des parties pouvant mettre fin à la prestation sous condition d'un préavis de trois mois.

Le conseil approuve cette décision.

- **Demi-pension/garderie**

Les travaux débuteront comme prévu le 5 juillet.

Le conseil décide de rajouter la réfection du carrelage de la cuisine.

- **Travaux enfouissement de réseaux**

- **Recrutement d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'oeuvre pour l'étude du stationnement et réfection de trottoirs- délibération N°27/2016**

Le conseil municipal autorise madame le maire à recruter un cabinet d'assistance à maîtrise d'oeuvre pour la réfection des trottoirs rue Robert Guesnier et étudier le stationnement dans le village. Des devis seront demandés pour cette opération, et étudiés par la commission assainissement et voirie.

- **Dématérialisation des actes avec la Préfecture délibération N°28/2016**

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services BLES (Berger Levraut Echanges Sécurisés ACTES) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne ;

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val d'Oise, représentant l'Etat à cet effet ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société Berger-Levraut.

➤ **Modification des statuts C.C.V.V.S Voirie communautaire délibération N°29/2016**

Considérant qu'il est proposé d'intégrer une nouvelle compétence celle de « l'aménagement et l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire »

Considérant que cette compétence optionnelle serait précisée à l'article 15.4 de la manière suivante :

*« 15.4- L'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Les créations de voiries sont exclues de la compétence
Sont d'intérêt communautaire*

15.4.1 Les voiries communales hors agglomération :

- Reliant deux départementales ou accédant à une départementale
- Ou sur lesquelles les bus de lignes régulières passent
- Ou les voies de circuits spéciaux (ex : bus scolaire)
- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire (en annexe 1)

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée
- les talus
- les accotements
- Signalisation verticale et horizontale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terre -pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication ;
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire ;

15.4.2 Les voiries communales en agglomération supportant les réseaux de transport en commun :

- avec une fréquence quotidienne de plus de 120 passages réguliers de transports routiers collectifs
- et l'ensemble de ces voiries est recensé dans la liste des voies d'intérêt communautaire (en annexe 1)

Sont constitutifs de la voirie la chaussée de fil d'eau à fil d'eau ainsi que la signalisation horizontale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

- Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication ;
- les talus
- les accotements
- Signalisation verticale
- l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie
- les trottoirs
- les terres -pleins centraux
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale
- tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire ;

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine portant modification statutaire du transfert de voirie inter communautaire selon la délibération N°2016-22 approuvée par le Conseil Communautaire.

➤ **PLU :**

Une réunion de travail du conseil municipal sur le PLU en présence de Madame Laage du cabinet Hortésie a eu lieu le 13 juin 2016.

Un nouveau décret est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, permettant d'élaborer un règlement de « PLU modernisé ».

Le PLU doit être modifié lorsque la commune décide de modifier :

- le règlement
- les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU doit être révisé lorsque la commune décide :

- 1/ soit de changer les orientations définies par le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)
- 2/ soit de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole, ou une zone naturelle ou forestière
- 3/ soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le conseil admet qu'une réflexion des projets et des besoins est nécessaire avant de prendre la décision de réviser ou de modifier notre PLU approuvé en février 2008, et décide de continuer cette étude au 3^{ème} trimestre.

➤ **Questions diverses**

• **Travaux bâtiment du foyer rural :**

Le conseil approuve la décision de ravalement du mur et du pignon côté rue des Garennes avec changement de fenêtres et de portes.

Une réserve parlementaire est accordée pour ces travaux.

• **Site internet :**

Mme Frédérique HUYSENTRUYT informe le conseil municipal que le site internet a été réceptionné à l'Union des Maires le mercredi 25 juin en présence de Mme Monique DE SMEDT, Mme Frédérique HUYSENTRUYT, Mme Florence BINAUX et Mme Christelle LECHAUX.

Le site internet a été mis en ligne depuis le jeudi 26 juin 2016.

Après sa mise en ligne, la maintenance du site sera assurée par les membres de la commission communication et Mme Sylvie Debruyne.

Quelques articles seront écrits après l'ouverture du site : le budget communal, l'urbanisme, les démarches administratives et les transports. Ils permettront l'apprentissage des membres de la commission à l'outil de maintenance du site.

• **Eaux pluviales Archemont**

Monsieur Binard s'étonne de la modification par rapport au projet initial de l'endroit de la réalisation du fossé destiné à recevoir les eaux pluviales en provenance du haut de la rue du Gros Orme à Archemont.

Madame le Maire répond que la gestion des eaux pluviales sur le domaine public est de la responsabilité de la commune. Un conseil a été demandé à l'entreprise ATC sur ce sujet, et pour en assurer le bon fonctionnement, il semblait judicieux de le faire à cet endroit. Une étude approfondie sera faite lors de l'aménagement des 2 terrains constructibles riverains, et après échange de la parcelle réservée à la commune.